

TABLE D'IMPÔT 2014 | Particulier – Résident du Québec (1)

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT À PAYER			TAUX MARGINAL (2)			TAUX MARGINAL (2)
	Fédéral	Québec	Combiné	Fédéral	Québec	Combiné	Gain en capital
\$	\$	\$	\$	%	%	%	%
12 500	171	0	171	12,53	16,00	28,53	14,27
15 000	484	139	623	12,53	16,00	28,53	14,27
20 000	1 110	939	2 049	12,53	16,00	28,53	14,27
25 000	1 736	1 739	3 475	12,53	16,00	28,53	14,27
30 000	2 362	2 539	4 901	12,53	16,00	28,53	14,27
35 000	2 989	3 339	6 328	12,53	16,00	28,53	14,27
40 000	3 615	4 139	7 754	12,53	16,00	28,53	14,27
50 000	5 221	6 079	11 300	18,37	20,00	38,37	19,19
60 000	7 058	8 079	15 137	18,37	20,00	38,37	19,19
70 000	8 895	10 079	18 974	18,37	20,00	38,37	19,19
80 000	10 732	12 079	22 811	18,37	20,00	38,37	19,19
90 000	12 639	14 360	26 999	21,71	24,00	45,71	22,86
100 000	14 810	16 760	31 570	21,71	24,00	45,71	22,86
150 000	26 009	29 618	55 627	24,22	25,75	49,97	24,98
200 000	38 116	42 493	80 609	24,22	25,75	49,97	24,98
500 000	110 761	119 743	230 504	24,22	25,75	49,97	24,98

(1) Le tableau ci-dessus présume que chaque individu réclame seulement le crédit de base maximal permis et l'abattement fédéral pour les résidents du Québec. Au fédéral, le crédit est de 1 671 \$. Au Québec, le crédit est de 2 261 \$.

(2) Le calcul du taux marginal présume que le revenu imposable est constitué de tout genre de revenus sauf un dividende ou un gain en capital.

TAUX MARGINAL COMBINÉ DES DIVIDENDES 2014

TRANCHE DE REVENU IMPOSABLE	DIVIDENDE NON DÉTERMINÉ (1)	DIVIDENDE DÉTERMINÉ (1)
\$	%	%
0 - 41 495	14,48	5,66
41 495 - 43 953	19,20	11,18
43 953 - 82 985	26,10	19,22
82 985 - 87 907	30,82	24,74
87 907 - 100 970	34,76	29,35
100 970 - 136 270	36,82	31,76
136 270 et plus	39,78	35,22

(1) Le tableau ci-dessus présume que chaque individu réclame seulement le crédit de base maximal permis et l'abattement fédéral pour les résidents du Québec. Au fédéral, le crédit est de 1 671 \$. Au Québec, le crédit est de 2 261 \$.

TAUX APPLICABLES AUX DIVIDENDES 2014

	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	Non déterminé	Déterminé	Non déterminé	Déterminé
Majoration	18,00%	38,00%	18,00%	38,00%
Crédit (1)	11,02%	15,02%	7,05%	11,90%

(1) Crédit pour dividende sur le dividende majoré.

TAUX D'IMPÔT DES PARTICULIERS 2014

FÉDÉRAL	
Revenu imposable	Impôt
43 953 \$ ou moins	15 %
43 953 \$ et plus	6 593 \$ + 22 % sur les 43 954 \$ suivants
87 907 \$ et plus	16 263 \$ + 26 % sur les 48 363 \$ suivants
136 270 \$ et plus	28 838 \$ + 29 % sur le solde

Les résidents du Québec bénéficient d'un abattement de 16,5 % de l'impôt fédéral de base.

QUÉBEC	
Revenu imposable	Impôt
41 495 \$ ou moins	16 %
41 495 \$ et plus	6 639 \$ + 20 % sur les 41 490 \$ suivants
82 985 \$ et plus	14 937 \$ + 24 % sur les 17 984 \$ suivants
100 970 \$ et plus	19 253 \$ + 25,75 % sur le solde

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS 2013

	FÉDÉRAL				QUÉBEC		
	Créance	Remboursement d'impôt (Sociétés)	Remboursement d'impôt (Autres)	Avantages imposables	Créance	Remboursement d'impôt	Avantages imposables
1 ^{er} trimestre	5%	1%	3%	1%	6%	1,25%	1%
2 ^e trimestre	5%	1%	3%	1%	6%	1,25%	1%
3 ^e trimestre	5%	1%	3%	1%	6%	1,40%	1%
4 ^e trimestre	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND : Non disponible à la date de publication.

IMPÔT MINIMUM DES PARTICULIERS 2014

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Exemption de base	40 000 \$	40 000 \$
Taux applicable au revenu imposable rajusté	15%	16%
Taux d'inclusion du gain en capital	80%	80%

EXONÉRATION DES GAINS EN CAPITAL 2014

L'exonération cumulative des gains en capital lors de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise ou de biens agricoles est passée de 750 000 \$ en 2013 à 800 000 \$ en 2014. Dorénavant, le montant d'exonération sera indexé à chaque année.

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE 2014

La pension de sécurité de la vieillesse est sujette à une récupération de 15% du revenu net dépassant 71 592 \$.

DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DIVERS 2014

Régime enregistré d'épargne-retraite

Limite de contribution pour 2014 :
 18 % du revenu gagné en 2013 (maximum 24 270 \$)
 Moins : facteur d'équivalence de 2013 (pour une personne membre d'un régime de pension agréé)
 Plus : déductions inutilisées depuis 1991
Date limite pour contribution : le 2 mars 2015

Frais de garde d'enfants

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
	Déduction	Crédit d'impôt remboursable (1) (2)
Limite des frais admissibles par enfant :		
- handicapé	10 000 \$	10 000 \$
- 0 à 6 ans	7 000 \$	9 000 \$
- 7 à 16 ans	4 000 \$	4 000 \$
Limite totale, moindre de :	2/3 du revenu gagné du conjoint ayant le revenu net le moins élevé	S.O.
Qui peut les réclamer ?	Le conjoint ayant le revenu net le moins élevé	Père ou mère ou personne qui a l'enfant à sa charge

(1) La contribution parentale de 7 \$ par jour par enfant fréquentant les centres de services à la petite enfance n'est pas admissible au Québec.

(2) Le taux de crédit varie en fonction des revenus, de 75 % des frais admissibles pour un revenu familial net de 34 065 \$ et moins, à 26 % des frais admissibles pour un revenu de 151 815 \$ et plus.

Dons de charité

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Crédit d'impôt		
- sur le premier 200 \$ (1)	15%	20%
- sur l'excédent (1)	29%	24%
Limite du montant admissible au crédit (2)	75% du revenu net	75% du revenu net

(1) En 2013, un crédit additionnel temporaire de 25 % a été instauré sur un don d'au plus 1 000 \$ lorsque c'est le premier don du contribuable ou de son époux/conjoint de fait depuis 2007. Ainsi, au fédéral, un premier donateur aura droit à un crédit de 40 % sur le premier 200 \$ de dons et à 54 % sur la tranche de 200 \$ à 1 000 \$.

(2) Cette limite peut être haussée jusqu'à 100 % dans certains cas.

Frais médicaux

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Crédit d'impôt non remboursable		
- Sur le montant admissible	15%	20%
Fédéral		
Le montant admissible au crédit est le total des frais médicaux moins le moindre de :		
a) 3 % du revenu net du contribuable ; et		
b) 2 171 \$		
Québec		
Le montant admissible au crédit est le total des frais médicaux moins 3 % du revenu net du contribuable ou du revenu net familial dans le cas où le contribuable est marié ou conjoint de fait.		

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

	1 ^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012 (1)			1 ^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013 (1)			1 ^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014 (1)		
	Fédéral %	Québec %	Combiné %	Fédéral %	Québec %	Combiné %	Fédéral %	Québec %	Combiné %
Revenu d'entreprise – inférieur au plafond des affaires de 500 000 \$ (2)	11,00	8,00	19,00	11,00	8,00	19,00	11,00	8,00	19,00
Revenu d'entreprise – excédant le plafond des affaires	15,00	11,90	26,90	15,00	11,90	26,90	15,00	11,90	26,90
Revenu d'entreprise de prestation de services personnels	28,00	11,90	39,90	28,00	11,90	39,90	28,00	11,90	39,90
Revenu de placement <i>Moins : fraction remboursable</i>	34,67 (26,67) 8,00	11,90 S.O. 11,90	46,57 (26,67) 19,90	34,67 (26,67) 8,00	11,90 S.O. 11,90	46,57 (26,67) 19,90	34,67 (26,67) 8,00	11,90 S.O. 11,90	46,57 (26,67) 19,90
Dividendes - Impôt de la partie IV	33,33	S.O.	33,33	33,33	S.O.	33,33	33,33	S.O.	33,33

(1) Les taux d'imposition devront être prorataés lorsqu'une année d'imposition chevauche ces périodes.

(2) Le plafond des affaires est réduit pour les corporations (ou les groupes associés) dont le capital (aux fins de la taxe sur le capital) excède 10 000 000 \$ dans l'année précédente.

(3) Dans le budget provincial de 2014, une réduction additionnelle de 2% du taux d'imposition a été instaurée pour les PME manufacturières (à partir du 5 juin 2014) sur les revenus lui donnant droit à la déduction pour petite entreprise. Cette réduction sera augmentée à 4% au 1er avril 2015.

MONTANTS ET CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS 2014

	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	Montant \$	Crédit d'impôt (15%) \$	Montant \$	Crédit d'impôt (20%) \$
De base	11 138	1 671	11 305	2 261
Personne mariée ou conjoint de fait	11 138 (1)(2)	1 671	S.O.	S.O.
Enfant mineur				
1 ^{er} enfant	2 255 (2)	338	S.O.	657 (3)
2 ^e enfant	2 255	338	S.O.	607 (3)
3 ^e enfant	2 255	338	S.O.	607 (3)
4 ^e enfant et suivants	2 255	338	S.O.	607 (3)
Supplément pour enfant au niveau postsecondaire par session (maximum 2)				
Enfant mineur	S.O.	S.O.	2 085 (4)	417
Enfant majeur	S.O.	S.O.	S.O. (5)	S.O.
Autres personnes à charge				
Général	S.O.	S.O.	3 035 (4)	607
Atteinte d'une infirmité	4 530 (2)(6)	680	S.O.	S.O.
En raison de l'âge	6 916 (8)	1 037	2 435 (7)	487
Aidant naturel	4 530 (2)(9)	680	S.O.	1 142 (10)
Personne handicapée	7 766	1 165	2 570	514
Personne vivant seule	S.O.	S.O.	1 325 (7)(11)	265
Revenu de retraite	2 000	300	2 160 (7)	432

(1) Réduit du revenu net de la personne à charge.

(2) Une bonification de 2 058 \$ pour aidants familiaux peut être ajoutée à un des crédits d'impôt déjà existants si les exigences sont satisfaites.

(3) Aux fins du Québec, le crédit est remplacé par une allocation payable 4 fois par année. Les montants indiqués représentent le minimum qu'une famille peut recevoir et seront supérieurs lorsque le revenu familial est inférieur à 175 000 \$.

(4) Réduit d'un montant égal à 80 % du revenu net de l'enfant pour l'année déterminée (excluant les bourses d'études, les bourses de perfectionnement et les récompenses).

(5) Depuis 2007, le crédit d'impôt pour les enfants majeurs aux études a été remplacé par un mécanisme de transfert du crédit de base aux parents.

(6) Réduit du revenu net excédant 6 607 \$ de la personne à charge.

(7) Le total des crédits en raison d'âge, pour personne vivant seule et pour revenu de retraite, est réduit de 15 % de la partie du revenu net familial excédant 32 795 \$.

(8) Réduit de 15 % de la partie du revenu net excédant 34 873 \$.

(9) Réduit du revenu net excédant 15 472 \$ de la personne à charge.

(10) Crédit remboursable, réduit de 16 % du revenu net de la personne à charge excédant 22 880 \$.

(11) Un montant supplémentaire de 1 640 \$ peut s'appliquer à certaines familles monoparentales ayant un enfant majeur aux études post-secondaires.

CONTRIBUTIONS À DIVERS PROGRAMMES SOCIAUX 2014

Assurance-emploi

Employé :	743,58 \$, soit 1,53% de 48 600 \$
Employeur :	1,4 fois les contributions de l'employé (2,142%)

Régime québécois d'assurance parentale

Travailleurs salariés :	386 \$, soit 0,559 % de 69 000 \$
Travailleurs autonomes :	685 \$, soit 0,993 % de 69 000 \$
Employeurs :	540 \$, soit 0,782 % de 69 000 \$

Régime des rentes du Québec

Employé et employeur :	2 536 \$, soit 5,175 % de (52 500 \$ - 3 500 \$)
Travailleur autonome :	5 072 \$, soit 10,35 % de (52 500 \$ - 3 500 \$)

Financement des programmes santé

Employeur	Masse salariale annuelle 2014	Taux de cotisation	M = $\frac{\text{masse salariale}}{1\ 000\ 000\ \$}$
	1 000 000 \$ et moins	2,7%	
	1 000 001 \$ à 4 999 999 \$	(0,39% x M) + 2,31%	
	5 000 000 \$ et plus	4,26%	

Particulier
Un particulier contribue entre 0 et 1 000 \$, en fonction de ses revenus autres que le salaire, les bourses d'études, les pensions alimentaires et les pensions de vieillesse.

CONTRIBUTION SANTÉ

Tranche de revenu imposable \$	Contribution santé
0 - 18 175	Néant
18 175 - 20 175	5% du revenu imposable supérieur à 18 175 \$
20 175 - 40 390	100 \$
40 390 - 42 390	100 \$ + 5% du revenu imposable supérieur à 40 390 \$
42 390 - 131 260	200 \$
131 260 - 151 160	200 \$ + 4% du revenu imposable supérieur à 131 260 \$
151 260 et plus	1 000 \$

FBBL est affilié à PKF International Limited, l'un des plus grands regroupements nord-américains de cabinets comptables. Cette affiliation nous permet de fournir à notre clientèle un large éventail de services de qualité à l'échelle mondiale.